

“ Tout ce qui est donné par les fidèles, dit saint Cyprien, est donné pour les orphelins et les veuves (1).” “ Le produit des collectes, atteste saint Justin, est déposé chez un économiste et sert à nourrir les veuves, les orphelins et tous ceux que la maladie ou quelque autre cause mettent dans le besoin (2).” “ Cet économiste, ajoute le même apologiste, est le curateur de tous les indigents (3).” “ Il y a parmi nous un trésor, dit Tertullien : il se compose des offrandes de la piété : on en use pour nourrir les pauvres et les inhumés, pour entretenir les enfants privés de leurs parents et sans ressource, pour nourrir les vieillards, les naufragés et les disciples de notre sainte religion, condamnés aux mines, à la déportation dans les îles ou à la prison pour la cause de Dieu (4).” Saint Ambroise s'écrie : “ L'Église a de l'or, non pas pour le conserver, mais pour le donner (5).” “ O évêque, disent les constitutions apostoliques, ayez soin des pauvres, comme économiste de Dieu, distribuant à chacun en temps opportun selon ses besoins, aux veuves, aux orphelins, aux délaissés, aux malheureux (6).” En dix autres passages, les constitutions apostoliques avertissent l'évêque qu'il est le pourvoyeur de tous ceux qui sont dans la nécessité (7) : “ Donnez aux orphelins ce que leur donnaient leurs parents, aux veuves ce qu'elles recevaient de leurs maris ; donnez des époux à celles qui sont nubiles, du travail à l'ouvrier, des soins compatissants aux aliénés, un gîte aux voyageurs, du pain à celui qui a faim, de la boisson à celui qui a soif, un vêtement à ceux qui sont nus, des visites aux malades et de l'aide aux prisonniers (8).” L'évêque est un administrateur infidèle, disent les canons apostoliques, s'il s'attribue ou donne à ses parents quoi que ce soit des biens de Dieu ;

(1) *Universa quæ dantur, et pupillis et viduis conferuntur. Epist.*

(2) *Quod colligitur, apud præpositum deponitur, et ipse opitulatur viduis et pupillis, et his qui propter morbum aut aliam causam egent. Apol. I., 67 ; Patr. gr., t. VI, 430.*

(3) *Indigentium is omnium curator est. Ibid.*

(4) *Apol. c. 39 ; Patr. lat., t. I, 470-1.*

(5) *Aurum Ecclesia habet, non ut servet, sed ut eroget, et subveniat in necessitatibus. De off. min., l. II, c. xxviii, 137 ; Patr. lat., t. XVI, 140.*

(6) *Lib. III, c. 3 ; Patr. gr., t. I, 766.*

(7) *Const. ap., lib. IV, c. 8 ; ibid., 819 ; etc.*

(8) *Ibid., lib. IV, c. 2 ; ibid. 807.*